

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA

Avis public est par le présent donné par le soussigné :

QUE le Conseil, lors de la réunion ordinaire tenue le 14 novembre 2022, a adopté le projet de règlement identifié ci-haut mentionné;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

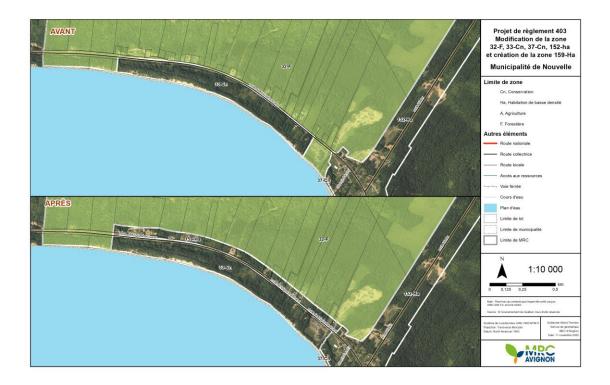
Que le projet de règlement vise la nouvelle zone à être créer 159-Ha et les zones 32-F, 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha du plan de zonage;

QUE la modification du règlement a pour objet :

- De créer la nouvelle zone 159-Ha à même la zone 32-F permettant les groupes d'usage « Habitation », « Commerce et services », « Récréation, sports et loisirs » et « Agricole et forestier »;
- D'inclure le lot 5 875 912 situé dans la zone 32-F et 152-Ha dans la zone 152-Ha et 37-Cn afin que l'usage du lot qui permettait la construction d'une habitation soit maintenue à la suite de la modification de la zone 33-Cn et pour protéger une partie du lot qui est adjacent à la Baie-des-Chaleurs;
- D'inclure au complet le lot 5 875 674 situé dans la zone 32-F et 33-Cn dans la zone 33-Cn afin que le musée d'histoire naturelle du parc national de Miguasha soit conforme à l'usage actuel.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 470, rue Francoeur à Nouvelle, aux heures régulières de bureau ou sur le site internet de la municipalité.

https://www.nouvellegaspesie.com/municipalite/documentation/reglements/



QU'une consultation publique sur ce règlement aura lieu à la salle du conseil municipal, le 12 décembre 2022, 17 h, à l'hôtel de ville de Nouvelle situé au 470, rue Francoeur, au cours de laquelle seront expliqués le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Nouvelle, le 16 novembre 2022

Benoît Cabot

Directeur général et greffier-trésorier